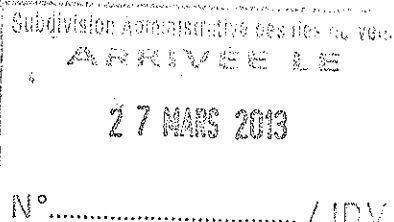




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°015/2013
DU 14 MARS 2013**
Portant revalorisation des tarifs des
différents droits au marché municipal
de Pirae.

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le quatorze mars à neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé
à la nomination des secrétaires de séance.

M. Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI, quatrième adjoint au maire et Mme Eliane
LECHENNE, neuvième adjointe au maire, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	Mme Béatrice VERNAUDON
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Mme Armelle MERCERON
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama		X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	M. Théodore TETUAETARA
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo	X		
		17	16	03

Date de convocation :
07 mars 2013

Date d'affichage :
07 mars 2013

Résultats des votes

Pour	20
Contre	00
Abstention	00

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

18 mars 2013

Affichage de la présente
délibération le :

08 AVR. 2013

DELIBERATION N° 015/2013 DU 14 MARS 2013**Portant revalorisation des tarifs des différents droits au marché municipal de Pirae.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°4/69 du 3 juin 1969 créant le marché municipal de Pirae et fixant son mode d'exploitation
- VU la nécessité de procéder à l'équilibre financier des comptes d'exploitation du marché municipal de Pirae ;
- VU les différentes réunions de travail tenues avec les commerçants du marché municipal de Pirae ;
- VU l'avis de la commission municipale des ressources réunie en sa séance du 29 janvier 2013 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 mars 2013

ADOPTE	
VOTANTS	20
POUR	20
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le tarif mensuel de droits de place (ou d'étal) occupé par tout commerçant à l'intérieur de l'enceinte du marché municipal est établi comme suit :

A compter du 1er avril 2013 : 2.000 F CFP / m2

A compter du 1er janvier 2014 : 2.250 F CFP / m2

A compter du 1er janvier 2015 : 2.500 F CFP / m2

Article 2 : A compter du 1er avril 2013, le tarif mensuel des emplacements de vente situés sur le parking du marché municipal est fixé à 15.000 F CFP.

La superficie de ces emplacements est arrêtée à 9 m2 maximum et la vente des produits autorisés se fera le dimanche et jours fériés uniquement.

Article 3 : A compter du 1er avril 2013, le tarif d'occupation mensuel du local de stockage, situé à l'extérieur de l'enceinte du marché municipal, est fixé à 1.000 F CFP / m2.

Article 4 : A compter du 1^{er} avril 2013, les droits d'entrée, les droits de frigo et les droits de glace sont supprimés.

Article 5 : A compter du 1^{er} avril 2013, en référence à l'article 9 de l'arrêté n°43/97 du 12 juin 1997 portant règlement général sur la police du marché communal de Pirae, chaque commerçant titulaire d'un étal dans l'enceinte du marché de Pirae devra s'acquitter d'un droit d'utilisation des installations mises à leur disposition, nécessaire au fonctionnement du marché et établie à 28.000 F CFP par mois (vingt-huit mille F CFP).

Article 6 : Le maire est autorisé à signer avec chaque commerçant une convention d'occupation temporaire des étals du marché municipal ci-jointe, ainsi que tous les actes y afférent.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures, contraires à la présente délibération, sont abrogées.

Article 8 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.


Le Maire,
Beatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **27 MARS 2013**

et publication du **08 AVR. 2013**


Beatrice VERNAUDON